

## CCMSA 2024-01

### Service en ligne Déclaration des Accidents du Travail Grands comptes

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) met en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « **SEL DAT Grands Comptes** » dont la finalité est de faciliter pour les employeurs grands comptes (multi établissements) la transmission des déclarations des accidents de travail de leurs salariés qu'ils ont pour obligation de transmettre aux caisses de MSA sous 48H par la mise à disposition d'un service en ligne dédié.

Les informations traitées sont les suivantes :

- Les données d'identification, dont le NIR
- Les données relatives à la vie professionnelle
- Les données de santé.

Les données sont conservées par la Mutualité Sociale Agricole dans la limite de 5 ans après la dernière rente versée associée à l'accident de travail ou après le refus du dossier par les caisses de MSA.

L'accès aux données est réservé aux agents des services AT/MP en caisse pour vérifier la complétude du dossier et démarrer l'instruction, aux agents des services du CMCD et aux médecins conseils selon la nature de l'accident.

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement des données qui vous concernent. Le traitement effectué étant basé sur l'intérêt légitime, le droit d'opposition s'applique.

Vos droits s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur de votre Caisse de Mutualité Sociale Agricole de rattachement ou à son Délégué à la Protection des Données (DPO).

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles : Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) \_ 3, Place de Fontenoy TSA \_ 80715 \_ 75334 PARIS CEDEX07